



HDR
Spécialité de rattachement
Inscrite sur l'attestation de réussite et le Diplôme HDR

Le candidat choisit dans la liste la spécialité de la section CNU dans laquelle il souhaite se présenter :

- Section 16 – Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale
- Section 23 – Géographie physique, humaine, économique et régionale
- Section 27 – Informatique
- Section 28 – Milieux denses et matériaux
- Section 32 – Chimie organique, minérale, industrielle
- Section 33 – Chimie des matériaux
- Section 34 – Astronomie, astrophysique
- Section 35 – Structure et évolution de la terre et des autres planètes
- Section 36 – Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléobiosphère
- Section 37 – Météorologie, océanographie physique de l'environnement
- Section 44 – Médecine – Biochimie, biologie cellulaire et moléculaire, physiologie et nutrition
- Section 45 – Médecine – Microbiologie, maladies transmissibles et hygiène
- Section 46 – Médecine – Santé publique, environnement et société
- Section 47 – Médecine – Cancérologie, génétique, hématologie, immunologie
- Section 49 – Médecine – Pathologie nerveuse et musculaire, pathologie mentale, handicap et rééducation
- Section 50 – Médecine – Pathologie ostéo-articulaire, dermatologie et chirurgie plastique
- Section 51 – Médecine – Pathologie cardiorespiratoire et vasculaire
- Section 52 – Médecine – Maladies des appareils digestif et urinaire
- Section 53 – Médecine interne, gériatrie, chirurgie générale et médecine générale
- Section 54 – Médecine – Développement et pathologie de l'enfant, gynécologie-obstétrique, endocrinologie et reproduction
- Section 64 – Biochimie et biologie moléculaire
- Section 65 – Biologie cellulaire
- Section 66 – Physiologie
- Section 67 – Biologie des populations et écologie
- Section 68 – Biologie des organismes
- Section 69 – Neurosciences
- Section 74 – Sciences et techniques des activités physiques et sportives
- Section 81 – Pharmacie – Personnels enseignants et hospitaliers de pharmacie en sciences du médicament et des autres produits de santé
- Section 82 – Pharmacie – Personnels enseignants et hospitaliers de pharmacie en sciences biologiques, fondamentales et cliniques